

SIEPEA DU PAYS DE GLANE

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : D013-2024

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 10/04/2024

Objet : Participation des communes au financement du SIEPEA du pays de Glane pour l'année 2024

Nature : Délibérations

Matière : Finances locales - Decisions budgetaires

Date de télétransmission : 11/04/2024

Agent de transmission : Nathalie FONTAINE

Acte : Délibération n°D013-2024.PDF

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 087

Identifiant de l'acte : 087-258728674-20240410-D013-2024-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 11/04/2024

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

L'an deux mille vingt-quatre, le dix avril, à dix-huit heures trente.

Le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Veyrac, sous la présidence de Madame Nathalie FONTAINE, Présidente.

Date de la convocation : 28 mars 2024

En exercice	8
Présents	8
Votants	8
Exprimés	8
Pour	8
Contre	0

PRÉSENTS : Nathalie FONTAINE, Thierry LACHAISE, Philippe MAZIÈRE, Catherine CASIMIR, Cécile FOUGERAS, Charlotte GUÉRET, Cécile LAGRANGE, Gabrielle LAVILLARD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Philippe MAZIÈRE

**Objet : PARTICIPATION DES COMMUNES AU FINANCEMENT DU SIEPEA
DU PAYS DE GLANE POUR L'ANNÉE 2024**

Sur présentation du Budget Prévisionnel 2024 et en fonction de la répartition des charges de chaque commune qui sont calculées de la manière suivante :

- pour la crèche : nombre d'heures-enfants par commune en N-1,
- pour l'ALSH périscolaire : nombre d'heures-enfants par commune en N-1,
- pour les Temps d'Activités Périscolaires : nombre d'heures-enfants par commune en N-1,
- pour l'ALSH extrascolaire : nombre d'heures-enfants par commune en N-1,
- pour les séjours/nuitées : nombre d'heures-enfants par commune en N-1,
- pour le Relais Petite Enfance : pourcentage du nombre d'habitants,
- pour le pôle administratif : pourcentage du nombre d'habitants,
- pour le pôle enfance intercommunal : pourcentage du nombre d'habitants.

S'agissant de la commune de Nieul, dans la mesure où les enfants y résidant ne seront pleinement pris en charge par le SIEPEA qu'à compter de septembre 2024, considérant par ailleurs qu'il n'existe pas de fréquentation mesurée pour l'année 2023, la clé de répartition prévoit la prise en compte exclusive du pourcentage de la population, pour tous les services, et à hauteur de 33,33 % de l'année 2024.

Vu la délibération D005-2024 du 25 janvier 2024, relative au versement par les communes d'un 1^{er} acompte en février 2024, représentant 25 % de leur subvention respective de l'année 2023 :

- **Commune de Nieul** : pour un montant de **2 640,21 €**,
- **Commune de Peyrilhac** : pour un montant de **27 488,03 €**,
- **Commune de Saint-Gence** : pour un montant de **50 764,43 €**,
- **Commune de Veyrac** : pour un montant de **45 574,83 €**.

Et d'un deuxième acompte en avril 2024, représentant 25 % de leur subvention respective de l'année 2023 :

- **Commune de Nieul** : pour un montant de **2 640,21 €**,
- **Commune de Peyrilhac** : pour un montant de **27 488,03 €**,
- **Commune de Saint-Gence** : pour un montant de **50 764,43 €**,
- **Commune de Veyrac** : pour un montant de **45 574,83 €**.



Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical :

Article 1 : Décide qu'il sera demandé aux communes une subvention annuelle pour 2024 d'un montant total de **533 364,84 €**, répartie de la manière suivante :

- **39 095,65 €** pour la **commune de Nieul**
- **115 336,65 €** pour la **commune de Peyrilhac**
- **205 989,73 €** pour la **commune de Saint-Gence**
- **172 942,81 €** pour la **commune de Veyrac**

Article 2 : Autorise Madame la Présidente à demander le versement des prochaines échéances selon les modalités suivantes :

- **Commune de Nieul** :
 - 3^{ème} acompte pour un montant de **16 907,62 €**, en juillet 2024, représentant 50 % de la subvention 2024,
 - Solde de la subvention 2024 pour un montant de **16 907,61 €**, en septembre 2024.
- **Commune de Peyrilhac** :
 - 3^{ème} acompte pour un montant de **30 180,30 €**, en juillet 2024, représentant 50 % du solde de la subvention 2024,
 - Solde de la subvention 2024 pour un montant de **30 180,29 €**, en septembre 2024.
- **Commune de Saint-Gence** :
 - 3^{ème} acompte pour un montant de **52 230,44 €**, en juillet 2024, représentant 50 % du solde de la subvention 2024,
 - Solde de la subvention 2024 pour un montant de **52 230,43 €**, en septembre 2024.
- **Commune de Veyrac** :
 - 3^{ème} acompte pour un montant de **40 896,58 €**, en juillet 2024, représentant 50 % du solde de la subvention 2024,
 - Solde de la subvention 2024 pour un montant de **40 896,57 €**, en septembre 2024.

<p>Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le : 11 AVR. 2024 Publication ou Notification le : 11 AVR. 2024</p>	<p>POUR EXTRAIT CONFORME Veyrac, le 11 avril 2024</p> <p>LA PRÉSIDENTE Nathalie FONTAINE</p>  
--	---